



Ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT)

## Fiche d'information (32)

### ***Elimination des défauts après un contrôle périodique***

Version du 31.01.2017

#### **Question:**

Lors d'un contrôle périodique, l'organe de contrôle indépendant constate plusieurs défauts. Le propriétaire de l'installation électrique charge un installateur électricien de les éliminer. Cet installateur électricien doit-il établir un rapport de sécurité après l'élimination des défauts?

#### **Réponse:**

Non. Il n'est pas nécessaire d'établir de rapport de sécurité suite aux contrôles périodiques. Il suffit que l'installateur électricien confirme à l'organe de contrôle indépendant que le défaut a été éliminé en lui retournant, daté et signé, le rapport de contrôle sur lequel il aura apposé la mention "Défaut supprimé" (il ne suffit pas d'annoncer par téléphone que la réparation a été faite). L'organe de contrôle indépendant peut ensuite, selon son appréciation, soit se fier à l'annonce de l'installateur électricien et établir un rapport de sécurité sur cette base, soit faire dépendre l'établissement de ce rapport d'un contrôle de la réparation effectuée.